



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 29 JUIN 2016 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 23 juin 2016, s'est rassemblé, en date du mercredi 29 juin 2016 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHERS, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Sonia GUIVARC'H, Cédric BOUET, Jean-Pierre PREVOST, Jean-Pierre CAUDY, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Jérémy MARTI.

PROCURATIONS : Mme Marie-France BARRE à Mme Carole DUPRIEU, Mme Claire HAUPT à Mme Régine MAURO, M. Robert CABE à Mme Florence GACHIE, Mme Agathe BOURRETERE à Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Emilie LECONTE à M. Jérémy MARTI.

EXCUSE : M. KEVIN ODEN, Mme Sylvie LARROUDE .

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DAUBA.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 22
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5
Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 2 mai 2016 d'une convention avec l'Association « AFCA » portant sur la mise à disposition de terrains.
- Signature le 17 mai d'une convention avec le SDIS des Landes portant sur la mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité du corso fleuri durant les fêtes locales.
- Signature le 20 mai 2016 d'une convention avec la mairie de Mont de Marsan portant sur la mise à disposition de matériel (400 chaises).
- Signature d'un acte de bail en date du 25 mai 2016 avec M. Dubuc Fabien du logement 2 rue Pasteur.
- Signature le 6 juin 2016 d'une convention de partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains (balayeuse avec chauffeur) dans le domaine de la propreté urbaine avec la mairie de Mont de Marsan.
- Signature le 7 juin 2016 d'une convention avec l'Association « Toros Aire » portant sur la mise à disposition des arènes municipales.
- Signature le 7 juin 2016 d'une convention avec l'Association « Comité des Fêtes » portant sur la mise à disposition des arènes municipales.
- Signature le 21 juin 2016 d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Un prêt relais de 324 196 euros au taux de 0,93 % afin de financer les travaux d'aménagement du lotissement communal « Les Chênes ».
- Signature le 20 juin 2016 d'une convention relative à l'intervention du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Equipe Spécialisée des Bases Aériennes de l'antenne de Toulouse pour le roulage de piste avec l'Etat.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MAI 2016 (DELIBERATION N° 2016-046)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 4 mai 2016.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2016-047)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Vincent Darribeau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 avril 2016 et habitant Aire sur l'Adour 526 chemin de Crabot.
- Mme Sandra Castets qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 mai 2016 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue Julien Labat.

- M. Kévin Flores qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 mai 2016 et habitant Aire sur l'Adour 9 bis place de la Liberté.

- M. Thibault Lafenetre qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 avril 2016 et habitant Aire sur l'Adour 1950 route du Houga.

- Mme Déborah Dufresne qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 juin 2016 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue Gambetta.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental a voté lors de la dernière décision modificative la mise en place d'une prime pour le permis de conduire de 450 euros pour toutes les personnes âgées de moins de 30 ans. Une condition requise pour l'obtenir, c'est d'effectuer 40h de service citoyen. Qu'en sera-t-il pour le jeune aturin qui a bénéficié d'une aide de sa commune ? Le Département doit se prononcer dans les prochains mois.

4- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES (DELIBERATION N° 2016-048)

Afin d'assurer le remplacement d'un agent indisponible, il revenait au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public.

M. le Maire précise qu'il s'agit de remplacer l'agent en charge du service « Patrimoine » et qui est placé en congés annuels du 16 août au 3 septembre 2016.

De plus, M. le Maire expose que pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la Voirie, Espaces Verts et Naturels ainsi que la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet au 18 septembre 2016, il revenait au Conseil Municipal de créer 15 emplois saisonniers à temps complet (12 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 2 emplois de catégorie C au grade d'Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives et 1 emploi de catégorie B au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les 15 emplois saisonniers. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

5- ACQUISITION DU LOCAL D'ANIMATION DU 3EME AGE (PLACE DU TURSAN) (DELIBERATION N° 2016-049)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour est propriétaire du local d'animation du 3ème âge à Aire sur l'Adour situé sur la parcelle cadastrée CK n°179.

La Commune d'Aire sur l'Adour avait cédé à la Communauté de Communes, l'ensemble des immeubles afin de construire la résidence sénior et la salle d'animation, et ce, pour la somme de l'euro symbolique.

La Communauté de Communes proposait la cession de la salle d'animation à la commune moyennant l'euro symbolique. Il est précisé qu'il s'agit bien de l'ensemble du bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de ce local d'animation du 3ème âge à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'acquisition correspondant qui sera signé devant notaire.

6- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2016 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2016-050)

Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable (travaux prévus dans le budget principal 2016), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2016 (Fonds d'Equipelement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.338,70 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de la piste cyclable, et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	74.375,32 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipelement des Communes 2016 : (Conseil Départemental des Landes)	11.338,70 euros
Participation communale :	63.036,62 euros
	+ la TVA 12.607,32 euros
	Total 75.643,94 euros

M. le Maire précise que du fait du nouveau canton, une harmonisation a dû être effectuée. Le canton d'Aire sur l'Adour répartissait en fonction du nombre de communes, le canton de Grenade sur Adour répartissait par moitié en fonction du nombre de communes et en fonction de la population, quant au canton de Villeveuve de Marsan, la répartition s'effectuait en fonction des kilomètres de voirie, des habitants, et de l'effort fiscal.

Les 35 maires ont donc voté selon la répartition suivante : 80% nombre de communes et 20 % nombre d'habitants.

C'est pourquoi, la commune d'Aire sur l'Adour dispose au titre du FEC 2016 de la somme de 11 338,70 euros.

7- CESSION DE 3 PARCELLES DE TERRAIN – LOTISSEMENT « GACHIE-BELLEVUE » (DELIBERATION N° 2016-051)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente moyennant la somme de 7 euros le m² de trois parcelles de terrain cadastrées section AT, appartenant au domaine privé communal (Lotissement Gachie-Bellevue), d'une superficie de :

- 1ère parcelle : 754 m², au profit de M. et Mme Lalanne Sébastien, pour la somme de 5.278 euros,
- 2ème parcelle : 1308 m², au profit de M. et Mme Bertrand Eric, pour la somme de 9.156 euros,
- 3ème parcelle : 1188 m², au profit de M. Dugarry Damien et Mme Mouchez Nadège, pour la somme de 8.316 euros.

Pour rappel, M. le Maire précise qu'en date du 30 mai 2016, le service des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles à :

- 1ère parcelle : 15.000 euros,
- 2ème parcelle : 26.000 euros,
- 3ème parcelle : 23.700 euros.

Le prix de cession de 7 euros correspond au prix d'acquisition et de divers frais occasionnés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les actes de cession correspondant qui seront signés devant notaire.

Mme Gachie indique que ces terrains étaient réservés pour des espaces verts et donc inconstructibles. Qu'en sera-t-il aujourd'hui ? M. le Maire précise qu'il n'y aura aucune construction sur ces parcelles.

Mme Gachie indique également qu'il existe une servitude de passage pour l'assainissement. Qu'en sera-t-il avec ces cessions ?

M. le Maire précise que cette servitude restera communale.

8- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE CHANTEMERLE – LIEUDIT « CAPIT » (DELIBERATION N° 2016-052)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AV n°112, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de 17.838 m², sise Rue Chantemerle - Lieudit « Capit » à Aire sur l'Adour et ce moyennant la somme totale de 149.000 euros au profit de M. Laborde Olivier avec possibilité de substitution ultérieure par une Société Civile Immobilière.

Pour rappel, M. le Maire a précisé qu'en date du 30 mai 2016, le service des Domaines avait évalué la valeur vénale de cette parcelle à 149.000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

M. Laborde souhaite construire 13 voire 14 maisons.

9- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – AVENUE DE BORDEAUX – LIEUDIT « POURROUTE » (DELIBERATION N° 2016-053)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle de terrain cadastrée section CO n°133, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de 111 m², sise Avenue de Bordeaux – Lieudit « Pourroute » à Aire sur l'Adour et ce moyennant la somme totale de 1.000 euros et ce au profit de M. Puchouau Franck.

Pour rappel, M. le Maire a précisé qu'en date du 27 mai 2016, le service des Domaines avait évalué la valeur vénale de cette parcelle à 2.200 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

M. le Maire rappelle que M. Puchouau a acheté une maison et souhaite faire son contrôle technique à coté, mais pour cela il doit racheter cette parcelle de 111 m² afin de faire des ouvertures.

Mme Gachie précise qu'il existe une servitude d'assainissement et pense que cette parcelle en fait partie.

M. Rousseau, Directeur des Services Techniques, indique que la servitude demeurera.

10- AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'EXPLOITATION DE L'AERODROME D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2016-054)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 1985, le Conseil Municipal d'Aire sur l'Adour avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Etat relative à l'aménagement et à l'exploitation de

l'aérodrome d'Aire sur l'Adour. Un avenant n°1 avait également été signé en date du 18 décembre 1991 afin d'y rajouter un article où il est fait mention que ladite convention pourra être résiliée dans les conditions prévues aux articles L.223-1 et D.212-1 du code de l'aviation civile.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention. Pour cela, les services de l'Etat demandaient qu'il soit signé un avenant n°2 afin d'y stipuler la mention suivante : « Si l'Etat et le bénéficiaire signent une nouvelle convention ayant le même objet en application du code des transports, la présente convention prend fin à la date d'effet de cette nouvelle convention. Dans ce cas, il n'est pas fait application de l'article 43 : Régime des biens en fin de convention ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer cet avenant n°2.

11- ECLAIRAGE RUE JEAN LAVIGNE – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2016-055)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, du remplacement d'une lanterne et d'un candélabre, ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 934 euros au SYDEC (dossier n° 045543).

Les travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ELYXE 70 W SHP et d'un candélabre cylindro conique RAL 7043 de 4m de hauteur

Montant estimatif TTC :	1 867 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	292 euros
Montant HT :	1 575 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	934 euros
Participation communale :	934 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est engagé à verser une participation communale à hauteur de 934 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

12- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise qu'il a reçu une convocation de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour (Conférence des Maires) indiquant la cession de biens publics de la commune d'Aire sur l'Adour à la communauté de communes. M. le Maire a adressé un courrier à M. le Président de la communauté de communes lui demandant de retirer ce point-là. En effet, M. le Maire souhaite que ce sujet soit discuté dans un 1^{er} temps avec le conseil municipal puis dans 2nd temps en conférence des maires.

M. le Maire demande à son 1^{er} adjoint, M. Havard, de faire le point sur tous ces bâtiments en commission « urbanisme » dès la rentrée prochaine.

Mme Gachie précise que M. le Président l'a mis à l'ordre du jour de la conférence des maires uniquement à titre d'information.

M. le Maire fait un point sur les fêtes locales. Elles se sont très bien passées en matière de sécurité. Malheureusement, le concours landais, prévu le vendredi soir, a dû être annulé en raison des conditions climatiques. Les forains étaient satisfaits de leur journée de dimanche, et le feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes était magnifique.

Mme Saint Germain souhaiterait savoir s'il est exact que la mairie s'occupera des forains l'année prochaine ? M. le Maire indique que cela fait 2 ans que la commune rencontre des problèmes avec le responsable des forains. Cela est

d'autant plus grave que la sécurité est mise à mal. C'est pourquoi, la commune prendra en charge uniquement l'installation des forains.

M. le Maire évoque le dossier Lidl. A ce jour, il n'y a pas eu de dossier de permis de construire déposé.

En matière de réglementation, au-dessus de 1000 m² de surface commerciale, la CDAC doit être saisie, en dessous, c'est une possibilité.

M. le Maire précise qu'il a demandé aux dirigeants de Lidl de connaître le devenir de l'ancien bâtiment car il ne souhaite pas de friche supplémentaire. Il aimerait avant tout que ce site puisse servir de projet structurant (M. le Maire cite à titre d'exemple l'installation d'un cinéma) pour la ville d'Aire sur l'Adour. Sans projet intéressant pour la commune, M. le Maire saisira la CDAC.

Mme Gachie demande si la municipalité serait d'accord pour que Lidl dispose d'une surface commerciale de 999 m² avec un projet structurant pour la commune.

M. le Maire répond qu'il serait d'accord mais pose la question de savoir quelle serait la position des élus si une enseigne autre que Lidl souhaiterait s'agrandir ? Mme Gachie précise que l'enseigne « Intermarché » s'est déjà agrandie quant à « Leclerc » les bâtiments sont neufs, par conséquent, la question ne se pose pas.

S'agissant du dossier GES, M. le Maire précise que l'entreprise a besoin aujourd'hui d'1,5 millions d'euros. Le plan de redressement définit était :

- 500 000 euros demandés aux collectivités (Département, SYDEC, Commune d'Aire sur l'Adour) ;
- 500 000 euros de ventes d'actifs (ventes de citernes et d'un terrain) ;
- 500 000 euros au titre de prêts bancaires.

La commune d'Aire sur l'Adour a versé 250 000 euros au titre d'un compte d'apport d'associés. Le Département participera à hauteur de 48 830 euros, le Sydec participera à hauteur de 24 394 euros, et Enerlandes a décidé de différer la dette de 180 000 euros (facture non réglée à ce jour) de 2 à 4 ans.

S'agissant des ventes d'actifs, GES vient de vendre les citernes mais la communauté de communes a refusé d'acheter le terrain en raison du différend qui a opposé certains élus communautaires et la majorité municipale d'Aire sur l'Adour lors du vote du budget principal de la communauté de communes. En effet, les élus de la majorité municipale d'Aire sur l'Adour s'est opposée à l'augmentation de la fiscalité.

S'agissant des emprunts, la Caisse d'Epargne accepte l'octroi d'un nouveau prêt de restructuration, d'étaler son prêt actuel de 15 à 25 ans (économie de 150 000 euros par an), et de contracter une ligne de trésorerie de 250 000 euros. Le Crédit Agricole accepterait également d'accompagner GES avec un prêt de 250 000 euros.

M. le Maire souhaite que la communauté de communes d'Aire sur l'Adour revienne sur sa décision et puisse acheter le terrain.

M. Pomies fait un point sur les travaux d'une passe à poissons. Les travaux coûteraient 305 000 euros, commenceront fin août et dureraient 5 mois. Le maître d'ouvrage serait l'Institution Adour et le maître d'œuvre sera la CCAG.

Mme Dauba fait un bilan sur le forum du job d'été et de l'emploi du 16 avril dernier. Il y a eu une très bonne fréquentation avec près de 200 personnes dont 60% de sexe féminin. Sur ces 200 personnes, 46% sont aturins et 44% issus du territoire de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour voire plus loin.

Ce forum sera reconduit l'année prochaine car il y a une forte demande des entreprises et des jeunes.

S'agissant du tournoi corpo de Volley, 12 équipes se sont inscrites cette année (autant que le football), avec un réel esprit sportif et une très bonne ambiance. L'OMS va concerter les équipes pour savoir si l'année prochaine il y aura le volley, le foot ou les deux.

M. le Maire indique certaines dates à savoir :

- réunion publique du PLUI le 5 juillet
- fête de la Halle aux Grains le 6 juillet
- repas et bal des pompiers le 13 juillet

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h10.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

Mme Delphine DAUBA

